

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2021

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil vingt et un le 15 décembre à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle du Parc, en session ordinaire et à huis clos en raison de la pandémie, sur la convocation de Madame le Maire en date du 10 décembre, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms IÇAME Christine, THIL Jean-Marc, PHILIPPE René, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, STUCKEMANN Cédric, FRELIGER Henri, HARSLEM Gérard.

Absents excusés: CONDERAZE Nathalie & SOUCHON Dominique

I) Décompte du temps de travail des agents publics

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Les agents à temps non complet sont rémunérés au prorata du temps de travail sur la base de 1600 heures.

Article 2 : Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée le lundi de pentecôte.

II) Demande de subvention voyages scolaires école de Téting-sur-Nied

Madame le Maire ayant exposé les demandes de subventions de l'école élémentaire de Téting-sur-Nied pour deux voyages scolaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une participation de 50,00 € par élève domicilié à Laudrefang.

Ces subventions seront versées directement aux centres de vacances et après présentation de la liste des enfants ayant participé.

III) Demande de subvention voyages scolaires

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de reprendre une délibération concernant la participation de la commune, aux différents voyages scolaires, des enfants domiciliés à Laudrefang.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Concernant les voyages scolaires de la maternelle et du primaire d'accorder une aide en fonction des demandes faites par les écoles. Ces demandes seront étudiées en conseil municipal qui délibérera au cas par cas.

Pour les demandes concernant les élèves du collège et du lycée une subvention de 100 € sera accordée par élève domicilié dans la commune.

Cette subvention ne devra pas dépasser les 50 % du reste à charge pour les parents.

Elle ne sera versée qu'une seule fois pour le collège et une seule fois pour le lycée.

Pour en bénéficier les élèves devront fournir à la mairie une attestation de participation avec le montant du coût du voyage.

La subvention sera directement versée aux familles

IV) Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.

- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

V) Programme des travaux forestiers 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis proposé par l'ONF pour l'année 2022 comme suit :

- les travaux d'exploitation et de débardage pour un montant estimé de 3 254,69 € TTC
- prévision des coupes à façonner : 5 752,00€
- prévision de cessions aux particuliers : 1 257,00 €

VI) Questions diverses